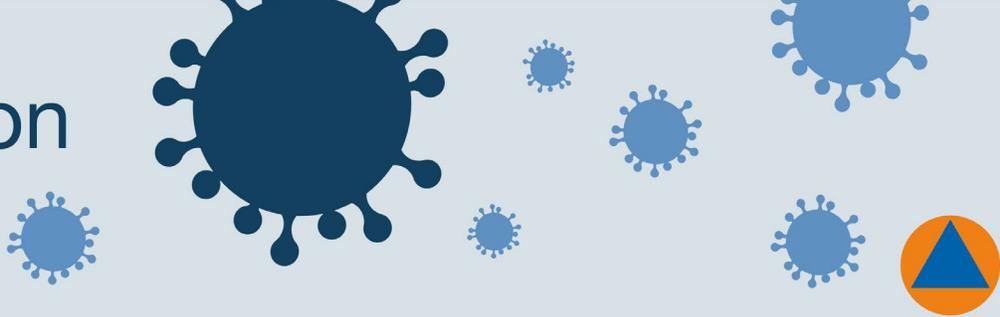


# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Chefs cliniques, employés et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 15 mai 2020**

**OBJET : Aide-mémoire sur les bonnes pratiques pour le respect des mesures préventives de contrôle et de prévention des infections à la chambre des adultes hébergés en RI-RTF, RIS, RPA, RAC, CHSLD et autres milieux alternatifs développés spécifiquement pour la COVID-19**

---

Certaines mesures préventives de contrôle et de prévention de la propagation de la COVID-19 exigent que l'usager demeure dans sa chambre en tout temps, sauf pour des sorties essentielles. Ces mesures peuvent être difficiles à respecter pour certains usagers en raison de leurs incapacités ou de leurs comportements.

Un isolement pour une période d'au moins 14 jours s'applique parfois de manière préventive lorsque l'usager a reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 et qu'il ne présente aucun symptôme. Elle s'impose lorsque l'infection à la COVID-19 est suspectée, en investigation ou confirmée. Également, en contexte d'éclosion, l'isolement en chambre individuelle peut être la solution retenue suite à l'évaluation des risques et des bénéfices réalisés par le comité de gestion d'éclosion et la direction de l'installation.

À cet effet, le comité d'évaluation des mesures pour usagers non conciliant a préparé un aide-mémoire.

Vous trouverez ci-joint [l'aide-mémoire](#), ainsi que le document de l'INESS [« COVID-19 et les approches favorisant l'observance des mesures de précaution et de protection auprès des personnes en situation de vulnérabilité »](#).

« Signature autorisée »

Caroline Boutin

Directrice adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

*Contenu et diffusion approuvés par : Isabelle Barrette, directrice générale adjointe Performance, soutien et administration*